



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUI 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 37
Date convocation : 6 juin 2024
Date d'affichage : 6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.

Etaient présents : (26) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (11) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Patrick FAUVIN donne pouvoir à Gilbert MAUGAN, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel MANSOUX, Éric RICHARD donne pouvoir à Jacques GAUBOUR, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Hugues BRISSAUD donne pouvoir à Olivier DUPONT, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Jacques ALATI, Pascal MARTIN donne pouvoir à Valérie LECOMTE.

Absents : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Michel MANSOUX

N°2024/051	ADOPTION DU PLAN D' ACTIONS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE TERRE DE CARNELLE
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « I-2-3 » portant sur la compétence obligatoire « promotion du tourisme », avec la volonté d'intégrer le tourisme dans sa stratégie de développement économique,

Vu les statuts de l'association de l'Office de Tourisme Communautaire Terre de Carnelle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/003 adoptée le 7 février 2024, validant la convention d'objectifs et de moyens entre l'OTC et la C3PF,

Vu le plan d'action 2024/2026 proposé par l'OTC Terre de Carnelle, ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission tourisme en date du 14 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 juin 2024,

Considérant d'une part, que, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, par délibération n°2018-098 du 17 octobre 2018, a confié à l'Office de Tourisme Royaumont Carnelle Pays-de-France, certaines missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique sur le territoire de l'EPCI - à l'exception de celui de la ville de Luzarches.

Considérant d'autre part, que l'Office de Tourisme Communautaire Royaumont Carnelle Pays-de-France a été créé sous la forme juridique d'une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 relatifs au contrat d'association, sous l'institution du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Carnelle Pays-de-France dans le cadre de ses compétences obligatoires liées à la promotion du tourisme et à la création des offices de tourisme,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens liant la C3PF et l'Office de Tourisme Communautaire 2024/2026, listant les missions assurées par l'OTC et les objectifs attendus par la Communauté de Communes, qui versera, en contrepartie, la somme de 125 000 €, financée essentiellement par le produit de la taxe de séjour.

Considérant, conformément à l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026, l'OTC proposera dans les 2 mois qui suivent l'application de la convention, un plan d'actions chiffré qui devra ensuite être approuvé par le Conseil d'administration de l'OTC puis par la Communauté de Communes. Ce plan d'actions devra répondre aux objectifs de la présente convention tout en tenant compte des différents moyens dont dispose l'OTC (financiers, humains, compétences, matériel...).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan d'actions 2024 à 2026, proposé par l'OTC Terre de Carnelle,

IMPUTE les crédits susmentionnés au budget annexe tourisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Patrice ROBIN
Le 20/06/2024 Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin



REÇU EN PREFECTURE

le 20/06/2024

Application agréée E-legalite.com